

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 16/022/2003 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 45/02 (MDE 16/005/02 du 13 février 2002) et ses mises à jour (MDE 16/016/02 du 30 octobre 2002, MDE 16/001/2003 du 9 janvier 2003 et MDE 16/013/2003 du 10 juillet 2003)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS / PROCÈS INIQUÉ

JORDANIE

Raed Muhammad Hijazi (h)

Londres, le 10 décembre 2003

Le 8 décembre 2003, pour la troisième fois, Raed Muhammad Hijazi a été condamné à la peine capitale. La Cour de sûreté de l'État l'a manifestement déclaré coupable de complot en vue de commettre des actes de terrorisme ainsi que de détention illégale de substances explosives et d'une arme automatique sans autorisation. D'après certaines sources, les avocats de Raed Muhammad Hijazi formeront un recours contre cette décision devant la Cour de cassation.

Au mois de juin 2003, à la suite d'un pourvoi, la Cour de cassation a infirmé la condamnation à mort prononcée en janvier contre Raed Muhammad Hijazi par la Cour de sûreté de l'État. Selon les informations recueillies, la Cour de cassation a notamment considéré que la Cour de sûreté de l'État n'avait pas respecté les procédures en vigueur en rendant un jugement qui ne tenait pas compte du précédent arrêt de la Cour de cassation dans ce dossier. En outre, elle avait manifestement demandé à la Cour de sûreté de l'État d'étudier la question de savoir si Raed Muhammad Hijazi n'aurait pas dû bénéficier d'une grâce royale en 1999.

Amnesty International s'est maintes fois dite profondément préoccupée par les informations selon lesquelles Raed Muhammad Hijazi a été condamné à mort à l'issue d'un procès inique, sur la base d'« aveux » apparemment obtenus sous la torture.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International a déploré à de nombreuses reprises que la Cour de sûreté de l'État, qui fonctionne presque systématiquement avec des juges et un procureur militaires, n'offre pas les mêmes garanties d'indépendance et d'impartialité que les juridictions de droit commun. En 1994, le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est déclaré préoccupé par le fait que « la Cour de sûreté de l'État continue à jouir de pouvoirs spéciaux », et a recommandé au gouvernement de songer à son abolition.

Depuis le début de l'année, sept personnes ont été exécutées en Jordanie et au moins 15 autres ont été condamnées à mort.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- appelez le roi Hussein à commuer la peine capitale prononcée contre Raed Muhammad Hijazi si celle-ci devait être confirmée par la Cour de cassation ;
- faites part de vos préoccupations quant au recours à la peine capitale en Jordanie, et demandez instamment aux autorités de ce pays de mettre un terme aux exécutions et d'œuvrer en vue de l'abolition de ce châtiment ;
- demandez instamment que Raed Muhammad Hijazi soit rejugé par un tribunal de droit commun et qu'il bénéficie d'un procès conforme aux normes internationales d'équité ;
- rappelez aux autorités jordaniennes que les « aveux » obtenus sous la contrainte ne peuvent être retenus à titre de preuve ;
- exhortez les autorités à ouvrir immédiatement une enquête indépendante sur les allégations selon lesquelles Raed Muhammad Hijazi a été torturé ;

– reconnaissez que les États ont non seulement le droit mais aussi le devoir de traduire en justice ceux qui commettent ou projettent de commettre des crimes violents, mais soulignez qu'ils doivent le faire dans le respect des normes internationales d'équité.

**APPELS À :**

**Roi de Jordanie :**

His Majesty, King 'Abdallah bin Hussein  
Office of H.M. the King  
Royal Palace, Amman  
Jordanie

**Télégrammes :** King 'Abdallah bin Hussein, Amman, Jordanie

**Fax :** +962 6 462 7421

**Formule d'appel :** *Your Majesty*, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)

**Ministre de la Justice et Ministre d'État à la Présidence du Conseil :**

Saleh al-Bashir  
Minister of Justice and Minister of State for Cabinet Affairs  
P.O. Box 6040

Amman  
Jordanie

**Télégrammes :** Justice Minister, Amman, Jordanie

**Fax :** +962 6 464 3197

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

**Ministre de la Cour royale :**

Samir Rifai  
Minister for the Royal Hashemite Court  
P.O. Box 80, Amman  
Jordanie

**Télégrammes :** Minister for the Royal Hashemite Court, Amman, Jordanie

**Fax :** +962 6 463 1452

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

**COPIES À :**

**La reine Rania, présidente de la Commission royale des droits humains :**

Her Majesty Queen Rania  
President of the Royal Commission on Human Rights  
Office of her Majesty the Queen  
Royal Palace, Amman  
Jordanie

**Formule d'appel :** *Your Majesty* / Madame, (Votre Majesté, dans le corps du texte)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Jordanie dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 22 JANVIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*